



Luòres

GUIDE DE LA
SÉCURITÉ ET DU BIEN
VIVRE ENSEMBLE





Votre spécialiste en **COUVERTURE • ÉTANCHÉITÉ • BARDAGE** pour la construction et la rénovation de bâtiments

Siège social :
529 rue Denis PAPIN - Zone Industrielle - 54 710 LUDRES
Tél.: 03 83 25 83 98 / @: nancy@couvrest.fr

Agences secondaires:

- 5 rue GUYNEMER - Zone Activeum - 67 120 ALTORF
Tél.: 03 88 18 46 46 / @: strasbourg@couvrest.fr
- 55 rue du CHATEAU - 71 000 SENNECE-LES-MACON
Tél.: 03 85 36 92 85 / @: macon@couvrest.fr

Retrouvez nous sur notre site internet www.couvrest.fr



**SOYEZ LES 1^{ERS}
SUR LES PRIX
ALDI**

LUDRES
73, RUE DU FRANCLOS

DU LUNDI AU SAMEDI
8H30 - 19H30
DIMANCHE
8H30 - 12H30



À moi les bons plans



aldi.fr



Madame, Monsieur
Chère Ludréenne, cher Ludréen,

Garantir la protection des membres de sa famille, assurer la sécurisation de son domicile, entretenir de bonnes relations de voisinage sont autant de critères qui participent à la qualité de vie au quotidien. C'est pour cette raison que la Ville s'engage à vos côtés. J'ai le plaisir de vous faire parvenir ce livret qui recense de nombreuses informations utiles. Que vous soyez Ludréen de longue date ou nouvel habitant, j'espère qu'il répondra aux attentes de chacun et participera à maintenir la qualité de vie qui nous est chère. Respecter les règles de vie fondamentales permet à tous de s'épanouir, dans le respect de chacun.

Avec mon équipe et les services municipaux, nous nous tenons à votre écoute.
A très bientôt,

Pierre Boileau
Maire de Ludres
Vice-président de la Métropole du Grand Nancy

SOMMAIRE

P.4	Les dispositifs municipaux
P.8	Se prémunir des cambriolages
P.10	Préserver sa santé
P.12	Les ressources utiles
P.14	Le vivre-ensemble
P.16	Bon à savoir

LES DISPOSITIFS MUNICIPAUX

LE DÉMARCHAGE À DOMICILE EST RÉGLEMENTÉ

Pour vous prémunir des arnaques, un arrêté municipal régit le démarchage à domicile. Le démarchage à domicile et les démarches visant à l'établissement de contrats de vente ou de prestations de services sont autorisés seulement certains jours et à certains horaires :

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H À 11H30 ET DE 14H À 17H

Cet arrêté interdit également le démarchage dans les lieux de résidence et de vie collective comme la résidence autonomie *Les Fougères* ou l'EHPAD Sainte-Thérèse.

Les démarcheurs devront vous présenter une attestation qu'ils auront obtenue auprès du service de Police municipale (après avoir justifié et attesté de leur activité).

Soyez vigilants et en cas de problème, n'hésitez pas à appeler la Police municipale ou la Police nationale.

Voici quelques conseils :

- >> Faites attention aux entreprises qui prétendent agir pour le compte d'organismes publics ou d'un fournisseur d'énergie. Ceux-ci ne démarchent jamais.
- >> Ne donnez jamais vos coordonnées bancaires lors d'un démarchage et ne signez jamais le jour-même.
- >> Ne vous précipitez pas. Prenez le temps de demander des devis et comparez-les avec d'autres offres.
- >> Méfiez-vous des offres trop alléchantes.



LA RÉSERVE COMMUNALE

La réserve communale est constituée de bénévoles majeurs, placés sous l'autorité du Maire et gérés par l'Adjoint délégué à la sécurité. Les personnes constituant la réserve communale sont formées par la Ville et un équipement distinctif leur est fourni.

Les bénévoles appuient les services de sécurité lors de manifestations organisées à Ludres et participent à l'information et à l'assistance de la population. Ils œuvrent au respect des règles et au maintien de l'ordre public.

Pour vous engager, il vous faut posséder les capacités et les compétences correspondant aux missions qui vous seront confiées. Pour cela, il faut adresser votre candidature à Monsieur le Maire.

PRÉVENIR LE DANGER AUX ABORDS DES ÉCOLES

Pour sécuriser les passages piétons aux abords des écoles Prévert et Loti, des patrouilleurs scolaires sont affectés devant chaque établissement le matin, de 8h15 à 8h45 et le soir entre 16h15 et 16h45. Reconnaissables à leur chasuble orange et à leur raquette verte et rouge, ils préviennent les comportements accidentogènes et les incivilités.

Ce dispositif vient, depuis 2019, en complément de la mise en place de *piéto*. Réfléchissante, phosphorescente et de petite taille, la silhouette de ce système de signalisation évoque un enfant en mouvement prêt à s'élaner sur la chaussée.





POLICE MUNICIPALE, POLICE NATIONALE : QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ?

La Police municipale assure l'ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. C'est une police de proximité qui a également pour mission de faire respecter les arrêtés municipaux. Les agents du service de la Police municipale de Ludres exercent des missions de police administrative et judiciaire, c'est-à-dire qu'ils mènent des actions de prévention mais aussi de répression, en étroite collaboration avec la Police nationale. Ils répondent à vos questions pendant leurs heures de service et peuvent intervenir si vous rencontrez un problème.

Habilitée pour mener des missions de police judiciaire, la Police nationale peut mener des enquêtes mais aussi participer à la sécurité générale, le renseignement, l'ordre public...

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les agents de la Police municipale sont équipés de caméras-mobiles. Cela leur donne la possibilité de réaliser des enregistrements audiovisuels lors de leurs interventions, afin de constater les infractions et de poursuivre les auteurs. (article L 241-2 du Code de la sécurité intérieure).



VOISINS SOLIDAIRES ET ATTENTIFS (VSA)

Le dispositif VSA permet d'assurer une veille régulière grâce à la vigilance de tous. Deux objectifs sont recherchés : améliorer la sécurité des habitants en faisant de la prévention contre les cambriolages et développer l'entraide entre voisins, notamment vis-à-vis des personnes seules. Ce dispositif participatif peut, ainsi, être mis en place pour le plan canicule et le plan grand froid.

Les VSA de Ludres sont répartis en secteurs, selon leur lieu de résidence et ils sont en contact régulier avec leur correspondant de secteur, relais entre eux et les élus municipaux. Ils peuvent venir en appui de personnes en difficulté en lien avec le CCAS de la Ville si besoin. Pour tous les faits importants (violence, vol, accident, trouble à l'ordre public, dégradations...), il convient de composer le 17 (police-secours). Pour tout autre cas ne nécessitant pas d'intervention immédiate des forces de l'ordre, les VSA peuvent être contactés (présence d'individu ou de véhicules suspects par exemple).

Pour rejoindre le réseau ou se renseigner sur le dispositif, il suffit de contacter la mairie.

SE PRÉMUNIR DE S CAMBRIOLAGES

LES BONS RÉFLEXES CONTRE LES CAMBRIOLAGES

Protéger son domicile est primordial. Pour cela, quelques règles de base s'imposent. En votre présence, fermez systématiquement vos portes à clef et privilégiez le système oscillo-battant lorsque vous ouvrez vos fenêtres, soyez attentifs à votre environnement (bruits anormaux, véhicules inhabituels, signes extérieurs sur votre mur ou au sol...), n'ouvrez pas votre porte aux inconnus et méfiez-vous des personnes qui invoquent des prétextes pour entrer. Par téléphone, ne donnez aucune indication vous concernant (compte en banque, carte bancaire, dates de vacances, système d'alarme...).

En votre absence, verrouillez systématiquement toutes les portes et fermez les fenêtres, retirez ou fixez solidement tout ce qui peut être volé dans votre jardin, ne signalez pas votre absence, prévenez les voisins dont vous êtes sûrs, déposez vos objets de valeur et vos documents importants, dans un coffre en banque et faites des photocopies. Ne laissez jamais des objets ou vêtements attractifs sur les sièges de votre voiture. Prévenez la Police municipale ou la Police nationale en cas d'absence via l'« Opération Tranquillité vacances ».

SI VOUS ÊTES VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE COMPOSEZ LE 17 OU LE 112

- >> Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (type de véhicule, langage, stature, vêtements...).
- >> Avant l'arrivée de la police ou de la gendarmerie : protégez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur.
- >> Ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre.
- >> Interdisez l'accès des lieux à toute personne, sauf en cas de nécessité.
- >> Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédits dérobés.
- >> Déclarez le vol à votre assureur.



L'OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES (OTV)

En cas d'absence, les services de Police peuvent, sur demande, surveiller votre habitation au cours de leurs patrouilles quotidiennes, il s'agit du dispositif « Opération Tranquillité Vacances ».

Pour en bénéficier, il est nécessaire de s'inscrire avant son départ auprès de la Police municipale. Un formulaire est disponible sur le site internet de la Ville, à l'Hôtel de Ville ou directement auprès du service de la Police municipale. Il convient de donner tous les renseignements nécessaires.

En complément, pour surveiller les bâtiments municipaux, les parcs et les espaces publics, la Ville missionne une société privée qui réalise des rondes, de manière aléatoire, toutes les nuits pendant les vacances estivales et hivernales. L'objectif est d'éviter les rassemblements, de prévenir les incivilités et de limiter les nuisances.

PRÉSERVER SA SANTÉ

SECOURIR RAPIDEMENT

En cas d'arrêt cardiaque, le cerveau n'est plus oxygéné et les chances de survie diminuent de 10 % par minute. Il est important de réaliser un massage cardiaque et une défibrillation dans les 5 minutes.

>> 13 défibrillateurs sont implantés dans la commune :

- À Chaudeau
- Au Gymnase Marie Marvingt
- Au Plateau des Loisirs au nombre de 2 (Salle de tennis et terrain synthétique)
- À la Résidence Autonomie *Les Fougères*
- À l'Hôtel de Ville
- À la Médiathèque
- À l'Espace Séquoia
- Dans le groupe scolaire Prévert
- Dans le groupe scolaire Loti
- Au Stade du Bon Curé
- À l'École de Musique (Prochainement)
- À l'Église (Prochainement)
- Et dans plusieurs entreprises du Dynapôle

LES BONS NUMÉROS

15 : SAMU (en cas d'urgence vitale)

18 : Pompiers (en cas d'accident ou de péril)

114 : Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes (accessible par fax ou SMS)

112 : Numéro d'urgence européen

>> Le service de Police municipale est également équipé d'un défibrillateur et peut intervenir sur un arrêt cardiaque durant ses heures de travail.

>> Grand Nancy Défi'b est une association qui renforce les dispositifs d'urgence. À Ludres, elle fédère plusieurs Sauveteurs Volontaires de Proximité, géocalisés. Elle possède 2 défibrillateurs pour la commune de Ludres. Sollicités par le SAMU, en cas d'urgence, ils peuvent assister une personne victime d'un arrêt cardiaque en attendant son arrivée.

>> Pour rejoindre le réseau : www.grandnancydefib.fr

RÉDUIRE LES RISQUES LIÉS À LA CONSOMMATION

D'ALCOOL

Du 1^{er} avril au 31 octobre, de 12h à 6h du matin, la détention et la consommation d'alcool sont interdites sur plusieurs lieux publics :

>> Place Ferri de Ludre / parkings de la Médiathèque / Rue de la Gare / Parc Sainte-Thérèse / Rue Marie Marvingt / Avenue du Bon Curé, terrains de jeux inclus / Parc du Bon Curé / Rue Jean Charcot / Avenue Charles Choné / Rue des Mazurots / Parcs Grandjean, Saint-Blaine et Genobois / Avenue de Genobois / Parkings ouverts au public rue de la Justice et avenue de Genobois.

Le but est d'éviter les nuisances dues à la consommation d'alcool : attroupements de personnes, abandon de déchets, bruits... En cas d'infraction, les contrevenants s'exposent à des amendes de 3^e classe pouvant atteindre 450 €.

Ces interdictions ne s'appliquent pas dans le cadre de manifestations ponctuelles autorisées par la Ville.

LES ESPACES SANS TABAC

À Ludres, plusieurs espaces sont identifiés **Espaces sans tabac** :

- >> À l'aire de jeux pour enfants au Plateau des loisirs
- >> À l'aire de jeux pour enfants au Parc Sainte-Thérèse
- >> À l'aire de jeux pour enfants au Parc Saint-Blaine
- >> Devant le groupe scolaire Jacques Prévert
- >> Devant le groupe scolaire Pierre Loti

L'objectif est de préserver les jeunes de la pollution tabagique qui nuit à la santé mais aussi à l'environnement. En effet, le tabac est responsable de plus de 8 cancers du poumon sur 10. Un mégot de cigarette pollue à lui seul 500 litres d'eau et met plus de 10 ans à se dégrader dans la nature.



LES RESSOURCES UTILES

LA JUSTICE SUR RENDEZ-VOUS

>> Le conciliateur de justice

Chaque lundi à l'Hôtel de Ville, des permanences sont tenues par un conciliateur de justice. Son rôle est d'aider les habitants ludréens, mais également ceux des communes voisines à trouver une solution amiable à un différend. Il intervient pour les problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen), les différends entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux, les différends relatifs à un contrat de travail, les litiges de la consommation (impayés, malfaçons de travaux,...) et les litiges en matière de droit rural.

Sur rendez-vous uniquement. Tél. : 03 83 26 14 33.

>> Le point justice

Un Point Justice a lieu chaque 4^e samedi du mois, de 9h30 à 11h30 (hors vacances scolaires) à l'Hôtel de Ville. Il s'agit d'une décentralisation du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de Meurthe-et-Moselle. Ces permanences gratuites sont dispensées par des avocats du Barreau de Nancy et financées en partie par la Métropole. Elles vous permettent d'obtenir une information générale sur les droits et les obligations, une aide dans l'accomplissement de vos démarches ou une assistance dans la rédaction d'actes juridiques.

Contact : www.cdad-meurtheetmoselle.justice.fr



LA SÉCURITÉ EN LIGNE

Le Conseiller numérique de la Ville, Geoffrey Petit, propose régulièrement des ateliers à thèmes ou se tient disponible sur rendez-vous afin de répondre à vos questions en lien avec l'usage de votre smartphone, de votre ordinateur ou de votre tablette, le tout gratuitement.

Gérer votre mot de passe, protéger vos données personnelles, éviter les arnaques sur les sites de vente en ligne sont autant de thèmes que vous pouvez aborder avec lui.

Engagé dans le cadre du dispositif d'inclusion numérique, il répondra à vos questions et contribuera à vous rapprocher du numérique.

Tél. : 06 73 65 30 37

Courriel : conseillernumerique54@gmail.com



LE VIVRE- ENSEMBLE

Mieux vivre ensemble repose sur quelques règles simples et de bon sens permettant de respecter autrui, de vivre dans une ville propre et agréable.

VOS OBLIGATIONS DE PROPRIÉTAIRES

OU DE LOCATAIRES

>> En toute saison, vous êtes tenus de balayer les fleurs, feuilles et fruits sur votre trottoir, en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales. Le désherbage doit être également réalisé par vos soins, par arrachage ou binage, le recours aux produits phytosanitaires étant strictement interdit. En cas d'épisodes neigeux, vous êtes tenus de déneiger votre trottoir.

>> Vous devez veillez à ce que votre haie et vos arbres, situés en bordure de la voie publique, ne dépassent pas de la clôture. Il vous faut donc les tailler en hauteur et en largeur. Outre l'intérêt esthétique, la taille permet de respecter les servitudes légales : les arbres plantés à moins de 2 m d'une limite de propriété (distance minimale de 50 cm) ne doivent pas dépasser 2 m de haut.

En cas d'accident, si votre haie n'est pas taillée ou votre trottoir non balayé, votre responsabilité pourrait être engagée.

RESPECTER LA TRANQUILLITÉ DE SES VOISINS

La musique forte, le bruit de vos animaux, de vos piscines ou encore celui de vos SPA sont des nuisances condamnables qui peuvent empoisonner les relations de voisinages. La notion de tapage nocturne n'est pas réservée aux heures de nuit.

Aussi, lorsque vous utilisez des tondeuses, engins ou outillages bruyants, vous devez respecter les horaires suivants :

Les jours ouvrables : 8h-12h et 13h30-19h

Samedi : 9h-12h et 15h-19h

Dimanche et jours fériés : 10h-12h

Ces horaires ne s'appliquent pas aux entreprises, aux Services Techniques municipaux et au personnel effectuant le ramassage des ordures ménagères.

LE PARTAGE DE LA ROUTE

Automobilistes, piétons, cyclistes, utilisateurs de trottinettes ou gyropodes... Pour ne pas se mettre en danger, il convient de respecter le code de la route et de se partager l'espace public :

- >> Respectez les limitations de vitesse, notamment les zones 30.
- >> Respectez les priorités, les « cédez-le-passage » et les stops.
- >> Signalez votre direction à l'aide des clignotants ou en tendant le bras.
- >> Empruntez les voies cyclables ou gardez votre ligne (cyclistes).
- >> Soyez vigilant et ne vous mettez pas volontairement en danger. Portez un casque et des gants (scooters).

Le stationnement là où il n'est pas autorisé, notamment sur les trottoirs, est gênant. Un véhicule en stationnement abusif, soit pendant plus de 7 jours, peut-être verbalisé et même enlevé par la fourrière.

C'EST TOUJOURS BON À SAVOIR

- >> Au Plateau des Loisirs, il est interdit d'allumer un feu au sol sans déclaration préalable faite en Mairie. Les barbecues sont tolérés dans la limite d'un périmètre de 100 m de la Maison des Loisirs.
- >> La Place Ferri de Ludre est interdite aux trottinettes, planches à roulettes, skateboards, rollers, vélos ainsi qu'aux deux-roues à moteur. La pratique de la pétanque est également interdite sauf avec une autorisation municipale.
- >> Au cimetière, les tombes doivent être tenues en état de propreté et régulièrement nettoyées. Les descendants doivent également veiller à la solidité de la sépulture et envisager des travaux de rénovation si nécessaire.
- >> Sur la voie publique, les déchets, dont les déjections canines, sont interdits. Les contrevenants s'exposent à une amende pouvant atteindre 450 €.
- >> Dans les lieux publics, parcs et jardins communaux, les chiens doivent être tenus en laisse. De manière plus générale, il est interdit de laisser divaguer ses animaux : à plus de 100 m de son propriétaire pour un chien et à plus de 200 m des habitations pour un chat.

BON À SAVOIR

PRÉVENIR LES RISQUES

- >> **LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) :**
Prend en compte les différents risques majeurs, naturels ou technologiques existants dans la politique d'urbanisme de la Ville. Il présente également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre face à ces risques.
- >> **LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) :**
Elaboré par les élus et les agents municipaux, il a pour objectif de répondre à ces risques et d'organiser la continuité des missions courantes de service public dans un contexte dégradé ou bouleversé.
- >> **LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES :**
La Ville de Ludres est concernée par deux plans de prévention des risques. Le premier concerne un risque technologique en lien avec l'entreprise Seveal, site identifié comme Seveso. Le second se rapporte aux risques liés aux mouvements de terrain et aux affaissements sur la zone « Coteaux de Moselle ».
- >> **LE DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS :**
Cet ouvrage dresse l'inventaire des communes exposées à différents aléas, notamment naturels. Il vise à prévenir, protéger et informer.

L'ensemble de ces documents est disponible sur le site internet de la Ville, rubrique « Démarches et services », « Urbanisme et Travaux » et « Risques »
www.ludres.com

DRONES : DES RÈGLES À RESPECTER

Il existe des zones où le pilotage de drone est autorisé, d'autres où il est interdit. Certaines zones connaissent des restrictions. Vous devez vous renseigner sur ces zones avant tout vol.

En cas de violation des règles de sécurité et des interdictions de survol, vous risquez de 1 à 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € à 75 000 € d'amende et vous faire confisquer votre drone.

Aussi, vous devez respecter la vie privée des personnes. En cas de violation, en captant, enregistrant ou diffusant des images ou paroles de personnes sans leur consentement, vous encourez 1 an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

Pour en savoir plus : www.service-public.fr



LA SÉCURITÉ AU QUOTIDIEN

Afin d'être au plus proche de la réalité liée à la délinquance, la Ville de Ludres s'est engagée dans plusieurs dispositifs :

- >> **LE CONTRAT MÉTROPOLITAIN DE SÉCURITÉ DU GRAND NANCY :**
Il fédère de nombreux acteurs de la sécurité, les communes et la Métropole afin de permettre une meilleure coordination et éventuellement des moyens supplémentaires pour renforcer la sécurité des communes.
- >> **LE CONTRAT LOCAL DE SÉCURITÉ INTERCOMMUNAL :**
Il s'agit d'une déclinaison à l'échelle locale du Contrat Métropolitain associant la commune de Ludres et les communes de Houdemont, de Fléville et de Heillecourt qui gèrent les mêmes questions et dossiers.

4 axes orientent ces contrats locaux :

- > La préservation du cadre de vie et la protection des espaces.
- > La prévention des comportements à risque dans l'espace public.
- > L'intervention cohérente dans le domaine de la prévention sociale.
- > Le maintien de la dynamique partenariale.

LES NUMÉROS UTILES

- >> **VILLE DE LUDRES**
1 place Ferri de Ludre
Tél. : 03 83 26 14 33
- >> **POLICE SECOURS** : 17 ou 112
- >> **POLICE MUNICIPALE**
1 place Ferri de Ludre
Tél. : 03 54 50 20 87
- >> **POLICE NATIONALE** (poste de Ludres)
960 avenue du Bon curé
Tél. : 03 54 59 15 65
- >> **SAPEURS-POMPIERS**
Urgence : 18
Tél. : 03 83 17 30 00
- >> **CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES**
2 rue de Kehl à Vandœuvre lès Nancy
Tél. : 03 83 50 23 23
- >> **TRIBUNAL JUDICIAIRE**
Rue du Général Fabvier à Nancy
Tél. : 03 83 90 85 00
- >> **MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**
22-24 viaduc Kennedy à Nancy
Tél. : 03 83 91 83 91

HORAIRES D'OUVERTURE

- >> **HÔTEL DE VILLE**
Du lundi au vendredi :
8h-12h et 14h-17h30

- Le samedi : 9h-12h
uniquement pour les
permanences d'état
civil et du maire ou
d'un adjoint.

- >> **PARCS ET AIRES DE JEUX**
Le lundi : 14h-20h30 en
été (17h en hiver)
Du mardi au dimanche :
9h-20h30 en été
(17h en hiver).

Horaires d'été : du 1^{er}
avril au 30 septembre

Donnons du génie à vos performances



Eiffage Énergie Systèmes conçoit, réalise, exploite et maintient des systèmes et équipements en génies électrique, industriel, climatique et énergétique dans le respect des Hommes et de l'environnement. Eiffage Énergie Systèmes propose une offre sur-mesure pour les marchés de l'industrie, des infrastructures et réseaux, des villes et collectivités et du tertiaire.

Près de **30 000** collaborateurs

4,75 Md€ de chiffre d'affaires en 2021

Eiffage Énergie Systèmes
Direction régionale Est
130, Rue Pierre Gilles de Gennes
54710 LUDRES

www.eiffageenergiesystemes.com

POUR TOUS VOS PROJETS CONSULTEZ-NOUS !



193, rue Berthollet - 54710 LUDRES - Tél. : 03 83 26 12 11

E-mail : contact@espace-fenêtres.fr - www.espace-fenêtres.fr [www.tryba.com](https://www.facebook.com/tryba.com)

TRYBA
CONCEPTEUR - FABRICANT - INSTALLATEUR

Fenêtre Porte Volet Portail Garage Pergola Veranda

Espace FENÊTRES
Si pour vous la qualité est l'essentiel



Ville de Ludres
1 place Ferri de Ludre
54710 Ludres

Tél. : 03 83 26 14 33
www.ludres.com

#Ville de Ludres

